



Droit d'une caution envers le locataire

Par **pphil31**, le **23/08/2024** à **11:42**

Bonjour,

J'ai lu qu'une caution solidaire pouvait poursuivre le locataire (qui est solvable) pour ce faire rembourser les sommes payées (plusieurs loyers impayés) de la même manière que pourrait le faire le propriétaire (subrogation). Elle conserve donc vraiment les mêmes droits juridiques (huissier, tribunal d'instance ...) ?

Merci

Par **amajuris**, le **23/08/2024** à **13:46**

bonjour,

cela est prévu par l'article 2306 du code civil qui indique :

la caution qui a payé la dette est subrogée à tous les droits qu'avait le créancier contre le débiteur.

salutations